

COPROPRIETE 135 RUE DE LYON.
Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)
Le 6 janvier 2022

Par Ordonnance du 18/02/2020, et prorogée par Ordonnance du 11/03/2021 **la SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Alexandre BONETTO** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la **COPROPRIETE 135 RUE DE LYON, sise à MARSEILLE 13015, au visa de l'article 29-1** de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Alexandre BONETTO** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.

~~~~~

Après avoir recueilli, en cas de besoin, l'avis du Conseil Syndical ou des copropriétaires (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Alexandre BONETTO**.

**Résolution n°1 : Approbation des comptes au 01/09/2020 au 31/08/2021**  
*Clé de répartition : CHARGES GENERALES - vote à la majorité simple (art.24)*

Maitre Alexandre BONETTO en sa qualité d'administrateur provisoire et après avoir recueilli l'avis de tous les copropriétaires, faute de conseil syndical, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes du Syndicat des copropriétaires dont le montant des dépenses de l'exercice allant du 01/09/2020 au 31/08/2021 est de 9573.80 Euros en charges courantes.

**La présente délibération est adoptée.**

**Résolution n°2 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023**

*Clé de répartition : CHARGES GENERALES - vote à la majorité simple (art.24)*

Maitre Alexandre BONETTO en sa qualité d'administrateur provisoire approuve le budget prévisionnel pour un montant de 9 500 Euros pour l'exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023. Les provisions seront appelées par 1/4 le 1er jour de chaque trimestre civil.

Rappel : Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

**La présente délibération est adoptée.**

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87

Etude d'Aix-en-Provence : 298 Avenue du club hippique 13090 AIX-EN-PROVENCE - Tél. : 04 42 20 59 32

Etude de Manosque : 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70

Email : [avazeri-bonetto@ajilink.fr](mailto:avazeri-bonetto@ajilink.fr) – [www.ajilink.fr](http://www.ajilink.fr)

MARSEILLE, le 6 janvier 2022

**Alexandre BONETTO**



Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :  
*Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.*
- Article 62-9 :  
*L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.*